

Titre : POLITIQUE CONCERNANT L'AUDIT INTERNE	Date d'entrée en vigueur : 2018-05-24
Direction responsable : Direction de l'audit interne et de l'évaluation	Thème et sous-thème : Gouvernance Audit interne et évaluation de programme
Adoptée par : Comité d'audit	Date de la dernière adoption : 2022-02-10

INTRODUCTION

Contexte

Dans le cadre de sa mission, Revenu Québec est soucieux de s'assurer de la maîtrise de son fonctionnement interne, du bon déroulement de ses opérations et d'améliorer sa performance afin d'atteindre les objectifs organisationnels avec efficacité et efficience et de rendre des services de qualité.

L'audit interne est une activité incontournable au sein de l'organisation qui lui donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui permet de renforcer son efficacité.

En effet, suivant le *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*, de l'Institut des auditeurs internes (ci-après *Cadre de référence de l'IAI*), l'audit interne se définit comme suit :

« Une activité indépendante et objective qui fournit à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités ainsi que des conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Elle aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Dans ce contexte, Revenu Québec doit assurer une saine gouvernance de ses activités. Ainsi, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) [LARQ], Revenu Québec est doté d'un conseil d'administration qui supervise son administration. Celui-ci doit notamment évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information, ainsi que des systèmes d'information conformément à l'article 27 de la LARQ. Pour ce faire, il doit constituer un comité de vérification (ci-après *le comité d'audit*) conformément à l'article 30 de la LARQ, dont les fonctions sont celles prévues aux articles 23 à 26 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02), compte tenu des adaptations nécessaires.

La présente politique vise à encadrer la réalisation de l'audit interne en s'inspirant des meilleures pratiques et en appliquant des éléments obligatoires du *Cadre de référence de l'IAI*, dont les *normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* (ci-après *les normes internationales*). Elle énonce les principes directeurs, de même que les rôles et responsabilités des différentes personnes qui interviennent en la matière.

Champ d'application

La politique s'applique à l'ensemble des activités, incluant celles relatives aux systèmes et aux processus de travail, ainsi qu'à toute activité réalisée par ou pour un tiers dans le cadre d'ententes de services.

Elle s'adresse à l'ensemble du personnel de Revenu Québec de même qu'aux membres du conseil d'administration, aux personnes nommées à titre de présidente-directrice générale ou de président-directeur général (PDG), de vice-présidente et directrice générale ou de vice-président et directeur général (VPDG) ou encore de directrice générale ou de directeur général (DG).

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Objectifs

La présente politique vise à

- énoncer les orientations en matière d'audit interne au sein de l'organisation;
- formaliser la structure de gouvernance en matière d'audit interne;
- démontrer que l'audit interne à Revenu Québec est fondé et s'exerce en conformité avec les normes internationales;
- déterminer les rôles et les responsabilités des différentes personnes qui interviennent en matière d'audit interne;
- responsabiliser les unités administratives à l'égard des travaux de l'audit interne.

Principes directeurs

- Revenu Québec reconnaît que l'audit interne peut contribuer de manière significative à améliorer la gestion de l'organisation et l'atteinte de ses objectifs.
- À Revenu Québec, l'audit interne est une activité indépendante, objective, d'assurance et de conseil. Cette activité vise à fournir au conseil d'administration, aux personnes nommées à titre de PDG, de VPDG ou de DG, une évaluation indépendante et objective du fonctionnement des systèmes, des processus et des activités de l'organisation ainsi qu'une assurance sur le degré de maîtrise de ceux-ci.
- En appui aux principes de saine gouvernance, le comité d'audit exerce l'autorité sur les activités de l'audit interne de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation (DAIE), sous réserve que la ou le responsable de l'audit interne relève administrativement de la personne nommée à titre de PDG. À cet effet, afin de favoriser l'exercice de l'audit interne en toute indépendance, le comité d'audit et la personne nommée à titre de PDG désignent, de concert, une ou un responsable de l'audit interne à Revenu Québec qui est la personne assumant la direction de l'audit interne et de l'évaluation.
- Un plan annuel d'audit interne est élaboré et présenté au comité d'audit, qui approuve annuellement la planification des activités de l'audit interne, y compris les objectifs, le niveau d'effectifs, le budget de fonctionnement, le suivi des recommandations et son calendrier d'activités.
- La planification des activités d'audit interne est établie en fonction des risques relevés par la DAIE et de ceux identifiés par l'organisation. À cet effet, les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information de l'organisation doivent être considérés au regard des éléments suivants :
 - l'atteinte des objectifs stratégiques de l'organisation;
 - la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles;
 - leur efficacité et leur efficience;
 - la protection des actifs;
 - le respect des lois, règlements, règles, procédures, instructions de travail, ententes et contrats;
 - la possibilité de fraude et la manière dont ce risque est géré par l'organisation.
- L'exécution de l'ensemble des travaux d'audit interne est confiée à la DAIE, sous la responsabilité de la personne assumant la direction de l'audit interne et de l'évaluation.
- La DAIE est organisée et structurée de façon à assurer l'indépendance et l'objectivité des auditrices et des auditeurs internes qui y travaillent et est composée d'un personnel possédant des compétences variées nécessaires à la réalisation des mandats.
- Le personnel de la DAIE et la ou le responsable de l'audit interne appliquent les normes internationales afin notamment de favoriser la qualité et l'uniformité des travaux.
- Les mandats d'audit interne sont réalisés selon une approche systématique et méthodique, en collaboration avec les personnes nommées à titre de VPDG ou de DG ainsi qu'avec les gestionnaires concernés, afin de fournir des recommandations et des conseils à valeur ajoutée sur les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.
- Aux fins d'exécution de leurs mandats, les auditrices et les auditeurs internes de la DAIE doivent compter sur la collaboration des personnes concernées et avoir un accès direct à toutes les données et les personnes ainsi qu'à tous les biens nécessaires à l'accomplissement de ceux-ci.
- Les projets de rapports font l'objet de commentaires et, s'il y a lieu, d'une validation, auprès des unités administratives auditées.
- Lors de l'émission des commentaires aux projets de rapport, les unités administratives auditées ont l'opportunité de faire valoir leurs enjeux organisationnels ou leurs préoccupations et de se prononcer sur leur adhésion aux recommandations qui y sont formulées.
- La ou le responsable de l'audit interne s'assure de mettre en place des mécanismes de suivi au regard des recommandations formulées à la suite des travaux d'audit interne.
- Un suivi périodique des travaux de l'audit interne et une reddition de comptes annuelle faisant état des mandats de l'audit interne ainsi que du degré de réalisation du plan sont effectués et remis au comité d'audit.
- Les unités administratives doivent informer en temps opportun la ou le responsable de l'audit interne des situations à risque ayant un impact potentiellement significatif sur l'organisation et qui pourraient, selon le cas, résulter en un mandat de l'audit interne.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Comité d'audit

En vertu de la charte du comité d'audit, et aux fins de la présente politique, ce comité exerce notamment les rôles et responsabilités suivants :

- adopter la *Politique concernant l'audit interne* (CG-1301);
- examiner les questions susceptibles d'influer sur l'indépendance de l'activité d'audit interne;
- désigner, de concert avec la personne nommée à titre de PDG, une ou un responsable de l'audit interne;
- approuver annuellement la planification des activités de l'audit interne;
- prendre connaissance des résultats quant à la conformité avec les normes internationales;

- entendre l'audit interne et examiner ses observations, ses recommandations et le suivi qu'il a assuré, notamment en ce qui concerne tous les éventuels désaccords importants entre la DAIE et les unités administratives;
- prendre connaissance des rapports d'audit interne ainsi que des travaux de suivi;
- approuver le rapport annuel de gestion de l'audit interne.

Personne nommée à titre de présidente-directrice générale ou de président-directeur général (en tant que première dirigeante)

La personne nommée à titre de PDG (en tant que première dirigeante), exerce notamment les responsabilités suivantes :

- examiner la présente politique et la commenter, au besoin;
- désigner, de concert avec le comité d'audit, une ou un responsable de l'audit interne;
- s'assurer que la ou le responsable de l'audit interne dispose des ressources nécessaires pour réaliser les activités d'audit interne;
- prendre connaissance de la planification et du rapport annuel de gestion de l'audit interne et formuler des commentaires, s'il y a lieu;
- prendre connaissance des rapports d'audit interne ainsi que des travaux de suivi;
- s'assurer que l'organisation met en œuvre des mesures afin de répondre aux recommandations formulées par l'audit interne.

Responsable de l'audit interne

Aux fins de la présente politique, la ou le responsable de l'audit interne exerce notamment les rôles et responsabilités suivantes :

- participer aux séances du comité d'audit en tant que représentant de Revenu Québec;
- préserver l'indépendance et l'objectivité de l'audit interne;
- présenter la planification annuelle des activités d'audit interne à la personne nommée à titre de PDG et au comité d'audit;
- rendre compte des rapports de l'audit interne à la personne nommée à titre de PDG et au comité d'audit;
- rendre compte du rapport synthèse sur le suivi des recommandations portant notamment sur les conclusions de l'appréciation de la mise en œuvre des recommandations et les situations méritant une attention particulière auprès de la personne nommée à titre de PDG et du comité d'audit;
- présenter le rapport annuel de gestion de l'audit interne à la personne nommée à titre de PDG et au comité d'audit;
- informer les membres du comité d'audit de toute information pertinente concernant leurs responsabilités.

Direction de l'audit interne et de l'évaluation

La DAIE exerce principalement les responsabilités suivantes :

- élaborer et réviser périodiquement la présente politique;
- exercer l'activité d'audit interne en toute indépendance et objectivité ainsi que dans le respect de la confidentialité des informations recueillies;
- agir en conformité avec les normes internationales;
- maintenir un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité pour les activités d'audit interne;
- préparer et mettre en œuvre la planification des activités d'audit interne, notamment en fonction des risques et de leur évolution;
- réaliser les mandats d'audit interne planifiés et ad hoc;
- produire les rapports de l'audit interne et intégrer les commentaires des personnes nommées à titre de VPDG et de DG concernées par les rapports, s'il y a lieu;
- demander, au besoin, un plan d'action aux personnes nommées à titre de VPDG et de DG concernées au regard des constats et des recommandations formulés à la suite des travaux d'audit interne et en assurer le suivi;
- fournir aux gestionnaires des recommandations et des conseils à valeur ajoutée sur les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

Personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG¹

Les personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité), de VPDG ou de DG collaborent à la mise en œuvre de la présente politique en exerçant les responsabilités suivantes :

- informer la ou le responsable de l'audit interne de leurs préoccupations significatives afin qu'il puisse évaluer l'opportunité de réaliser un mandat d'audit interne;

1. Les sigles désignant la présidente-directrice générale ou le président-directeur général (PDG), les vice-présidentes et directrices générales et les vice-présidents et directeurs généraux (VPDG) ou les directrices générales et les directeurs généraux (DG) sont utilisés dans cet intitulé à des fins de simplification.

- assurer la collaboration des gestionnaires et membres du personnel de leurs unités administratives respectives, en se rendant disponible et en permettant l'accès à toutes les données et à toutes les personnes de même qu'aux biens requis lors de la réalisation d'un mandat par la DAIE;
- valider et commenter les projets de rapport émis par la DAIE, s'il y a lieu;
- identifier les mesures prévues au plan d'action, s'assurer de leur mise en œuvre et en effectuer le suivi, s'il y a lieu.

HISTORIQUE

Description du changement	Instance	Date d'adoption
Mise à jour effectuée le 2022-06-22 afin de remplacer la Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation (DPAIEE) par la Direction de l'audit interne et de l'évaluation (DAIE) suivant un changement de structure dans l'organisation, lequel est effectif au 2022-06-06.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2022-03-29 afin d'intégrer les principes de la rédaction inclusive.	S. O.	S. O.
Refonte légère de la politique afin d'assurer la cohérence avec les changements apportés à la <i>Directive concernant l'audit interne</i> (CG-2301). Ces changements visent à mettre en place un suivi des recommandations en continu en remplacement des mandats distincts de suivi des recommandations.	CDA	2022-02-10
Mise à jour effectuée le 2021-11-02 afin d'ajouter la description du changement de la mise à jour du 2016-10-18, laquelle est disparue lors de la refonte du 2018-05-24. Également, cette mise à jour vise à modifier la date du 9 octobre 2012 pour le 30 octobre 2012 dans la description du changement de la création du 2012-09-24.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2021-03-04 afin de remplacer le titre de la politique <i>Audit interne</i> par <i>Politique concernant l'audit interne</i> qui s'appuie sur une orientation du Bureau des normes organisationnelles voulant que la nature du document soit intégrée au titre.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2019-11-19 afin d'intégrer le contenu dans le nouveau gabarit et d'ajouter le tableau relatif à l'évaluation de la diffusion, lequel prévoit que le document est diffusé sur le site Internet de Revenu Québec.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2018-10-12 afin de changer le nom de la Direction de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation (DAIEE) par la Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation (DPAIEE), ainsi que le nom du Service de l'audit interne et de l'évaluation (SAIE) par la Direction de l'audit interne et de l'évaluation (DAIE).	S. O.	S. O.
La présente politique a été modifiée afin de ne traiter que de l'audit interne. Ainsi, la politique <i>Audit interne et évaluation de programme</i> (CG-1301) est révisée et devient la politique <i>Audit interne</i> (CG-1301). Cette dernière entre en vigueur à la date de son adoption.	CDA	2018-05-24
Mise à jour de la politique effectuée le 2016-10-18, suivant le changement de nom du comité de vérification (CVÉ) remplacé par Comité d'audit (CDA), ainsi que le nom de la Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'évaluation (DVIEE) remplacé par Direction de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation (DAIEE). Conséquemment, le mot audit remplace le mot vérification à plusieurs endroits dans le texte. Des changements sur la mise en page ont aussi été apportés.	S. O.	S. O.
Cette politique, <i>Audit interne et évaluation de programme</i> (CG-1301), annule et remplace la politique organisationnelle : <i>Vérification interne de Revenu Québec</i> (PO-21), datée de novembre 2008 et la directive <i>Évaluation de programme</i> , datée de juin 2002 (DIA-41). Elle a été approuvée par le Comité de coordination des décisions et d'orientation le 24 septembre 2012 et a reçu l'aval du Comité de vérification le 30 octobre 2012.	CCDO	2012-09-24

Évaluation de la diffusion ²	Décision	Date de décision ³
Ce document a fait l'objet d'une évaluation de sa diffusion, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Suivant l'évaluation de sa diffusion, le document est diffusé sur le site Internet.	Diffusé	2019-02-22

2. La diffusion du document est distincte de son accessibilité à l'externe. Pour toute question concernant son accessibilité, il y a lieu de se référer à la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels de la Direction générale de la législation.

3. La date de décision correspond à la date de signature de la personne nommée à titre de PDG autorisant ou refusant la diffusion du document.